



Commune de Tannay

Tannay, le 24 novembre 2020/sb/21.08

Préavis n° 58

**Au Conseil communal de Tannay**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF  
A L'ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL « RIVES DU LAC »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. PREAMBULE**

Le présent préavis concerne le Plan d'Affectation Intercommunal (ci-après PAI) « Rives du lac » élaboré conjointement par les communes de Mies et de Tannay. Ce plan est limité à la zone des rives du lac située en partie sur la commune de Mies (secteur de la plage et du chantier naval) et en partie sur la commune de Tannay (secteur de la buvette et de l'ancien camping). Le PAI tel que présenté a été élaboré dans le but de mettre à jour la définition et l'affectation du zonage et d'adapter le parcellaire de ce secteur afin de permettre la réalisation des différents projets que les deux communes comptent mettre en œuvre ensemble sur cette zone des rives du lac.

Il convient de préciser que dans les démarches communes de conception et d'élaboration des projets et aménagements de cette zone, les communes concernées ont eu à cœur de prendre en compte l'ensemble du site (partie lacustre et partie terrestre), ceci afin de proposer des aménagements destinés à toute la population, et ont volontairement fait fi de la frontière intercommunale dans le but de faciliter une réflexion pertinente et cohérente d'ensemble.

Le port de Tannay dans sa configuration actuelle remonte aux années 64-65, et ne peut héberger que 55 bateaux de maximum 6-7 m de long, le tirant d'eau étant insuffisant pour l'amarrage de voiliers. Le site est inclus dans le plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, mentionnant l'existence de la plage et celle du port, et qui inscrit l'agrandissement du port de Tannay sous condition qu'il ne se fasse pas au détriment des autres activités présentes dans le secteur. Cet aspect est partagé par la population locale très attachée au lieu, notamment aux rives publiques du lac, et à certains éléments particuliers devenus presque « mythiques » tels que la buvette de la plage à Tannay ou la plage de Mies.

L'idée de développer les infrastructures portuaires de ce site n'est pas nouvelle. Les premières études de renforcement et d'agrandissement du port ont été lancées par les autorités communales de Mies et de Tannay en 1974. Depuis, différents projets ont été étudiés et présentés à la population et aux autorités politiques locales, mais sans succès. En 2015, suite à un référendum populaire, la population de Tannay a refusé le dernier plan partiel d'affectation proposé, balayant ainsi le projet qui prévoyait un port d'environ 270 places.

Un groupe de réflexion mixte composé de représentants des deux communes s'est alors constitué en 2015 et, après avoir obtenu l'accord des Municipalités respectives, a travaillé sur l'aménagement du site dans son ensemble. Au terme d'une première étape qui a permis d'identifier les orientations principales du futur secteur, les réflexions ont été poursuivies en 2017 par l'élaboration d'une image directrice des aménagements des rives du lac de la zone publique des deux communes, ainsi que la création d'un port plus en adéquation avec la vocation du lieu.

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55    ◆ Fax 022 960 95 59    ◆ E-mail: [greffe@tannay.ch](mailto:greffe@tannay.ch)    ◆ [www.tannay.ch](http://www.tannay.ch)  
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

De manière à s'assurer d'être en phase avec les attentes et désirs des populations des deux communes et d'avoir leur soutien dans le développement du projet, les Municipalités de Mies et de Tannay ont proposé une votation consultative qui a eu lieu le 10 juin 2018. Le résultat sans appel de cette votation (80% d'avis positifs) a conforté l'équipe de réalisation du projet sur les orientations prises, et ainsi cette image directrice (« concept d'aménagement des rives du lac ») a servi de base pour la suite des études.

Le projet global se décompose en quatre volets distincts :

1. Sur la partie terrestre, l'étude et la réalisation progressive des aménagements et pavillons nécessaires pour l'accueil du public ;
2. Le projet de renaturation de l'embouchure du Torry ;
3. Sur le domaine public des eaux, l'étude et la réalisation de l'agrandissement du port ;
4. La réalisation d'un plan d'affectation intercommunal (PAI) préalable indispensable à tout projet de construction.

Ces différentes études sont traitées de manière séparées mais menées conjointement compte tenu de leurs fortes interactions. Les examens préalables des dossiers sont réalisés dans les mêmes délais, leurs mises à l'enquête sont également simultanées.

Les Conseils communaux de Mies et de Tannay ont été régulièrement informés de l'avancement des différents projets et consultés, le cas échéant, lorsque des décisions devaient être prises (par exemple pour l'élaboration d'une convention foncière entre les parties).

Avant la mise à l'enquête des dossiers, des séances d'information publiques ont été organisées (septembre 2020).

## 2. CARACTERISTIQUES DU PLAN D'AFFECTATION

Comme il avait été convenu pour des questions de transparence et de bonne compréhension de la cohérence des projets, tous les dossiers ont pu être mis à l'enquête publique durant la même période (du 16 octobre au 17 novembre 2020 pour le PAI, la renaturation du Torry, ainsi que le pavillon central, et du 20 octobre au 20 novembre 2020 pour le port).

Le dossier spécifique du PAI comporte trois éléments :

- Le **plan d'affectation intercommunal** lui-même, qui précise les limites des différentes zones, les nouvelles délimitations parcellaires, ainsi que les modifications des servitudes nécessaires y afférentes.
- Le **règlement du PAI** qui définit dans les détails les affectations des différentes zones, de même que les mesures constructives, d'aménagements, d'équipement et de protection mises en place dans le périmètre.

Ces deux documents sont des éléments contraignants et sont donc sujets à opposition.

En plus, il est présenté le document suivant :

- Le **rapport 47 OAT** qui est un rapport établi conformément aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. Il est destiné à l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans et règlements. Les informations qu'il contient ont une valeur indicative. Elles ne constituent pour les particuliers aucune contrainte et pour les autorités aucune obligation.

Le PAI est limité sur une partie du territoire des deux communes concernées (voir plan ci-dessous). Le périmètre du PAI regroupe les parcelles concernées par les différents projets et appartenant aux instances publiques (Canton de Vaud, Communes de Mies et de Tannay).



Le PAI représente en quelque sorte la trame de base qui doit permettre l'élaboration des différents projets concrets. L'élaboration de ce PAI permet d'ordonner et de coordonner le développement des aménagements de la zone publique des deux communes au regard des différents besoins et usages, de la manière la plus cohérente possible pour créer un espace public de qualité.

Il s'agit d'intégrer dans ce document en particulier les éléments suivants :

- Assurer la mise en valeur des secteurs d'utilité publique riverains du lac pour accueillir le public de manière conviviale et sécurisée,
- Organiser les équipements à terre en relation avec la plage et surtout le nouveau port du Torry,
- Pérenniser les activités du chantier naval et de la buvette,
- Permettre la mise à ciel ouvert du Torry et assurer la protection des rives du cours d'eau.

Pour cela, il a fallu dans un premier temps imaginer et définir les projets à mettre en œuvre (rénovation de la buvette, rénovation du chantier naval, renaturation du Torry, extension du port, installation d'aménagements et de pavillons), puis coordonner ces projets entre eux et avec la réalité foncière existante. Cela a amené à élaborer un profond remaniement parcellaire accompagné d'une convention foncière établie entre les trois entités propriétaires (Canton, commune de Mies et de Tannay) afin de gérer les échanges fonciers et les modifications du parcellaire. Le PAI contient donc une redéfinition des parcelles compatibles avec les projets envisagés, ainsi qu'une adaptation des servitudes.

### 3. PROCEDURE

Au terme de toutes les études, le PAI a été actualisé à la lumière des dernières versions des différents projets (port, renaturation, pavillons,...), révisé par les services de l'Etat, présenté aux Conseils communaux puis à la population des deux communes, avant d'être mis à l'enquête publique en même temps que les projets pour lesquels il a été établi.

Ledit PAI a été mis à l'enquête publique simultanément dans les deux communes concernées du 16 octobre au 17 novembre 2020.

Au terme du délai d'enquête, les Municipalités ont enregistré deux oppositions dont les éléments sont résumés au point 4 ci-dessous. Ces deux oppositions concernent des points ponctuels et mineurs du PAI qui font l'objet de négociations avec les opposants sur la base de propositions de mesures d'adaptation ou de précision du plan et du règlement du PAI. Le traitement de ces oppositions ainsi que les propositions de réponses seront soumises à la sagacité des législatifs communaux de Mies et

de Tannay pour approbation, conjointement au PAI. Une fois approuvé par les Conseils communaux respectifs, le dossier sera transmis au Conseil d'Etat pour approbation définitive.

#### 4. OPPOSITIONS ET PROPOSITIONS DE REPONSES

Il convient de souligner d'emblée que les deux oppositions reçues font mention du fait qu'elles peuvent être retirées par leurs auteurs moyennant quelques ajustements ou précisions du plan et du règlement du PAI que l'on peut considérer comme mineurs.

##### Opposition de Monsieur Hubert Jochaud du Plessix du 16 novembre 2020

Cette opposition demande de modifier ou d'adapter le PAI (plan et règlement) sur les points suivants :

1. Cheminement public sur la plage ;
2. Parkings deux roues aux abords ou sur la plage ;
3. Interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires dans l'espace réservé aux eaux ;
4. Interdiction d'utilisation de kite-surfs et d'engins analogues en conformité avec l'OROEM ;
5. Interdiction des chiens sur la plage.

Certaines préoccupations évoquées par l'opposant sont déjà traitées ou respectivement apparaissent superflues. Il en va ainsi des trois derniers points mentionnés ci-dessus.

- L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires est prise en compte au travers de la mention dans l'Art.9.1 al. 3 du PAI des dispositions du droit fédéral de la protection des eaux. Celui-ci mentionne (OEaux, Art.41 c al. 3) que « tout épandage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux... ». Il n'y a donc pas lieu de répéter cette interdiction dans le PAI.
- De même, l'interdiction de l'utilisation de kite-surfs et d'engins analogues ainsi que de modèles réduits flottants est déjà réglée par les dispositions de l'OROEM mentionnée à l'article 15.1 al. 2 du règlement du PAI. Il n'apparaît donc pas utile de le répéter dans ce règlement.
- L'interdiction des chiens sur la plage relève d'une décision de la Municipalité ou d'un règlement de police et non d'une réglementation à insérer dans le PAI. L'entrée des chiens sur la plage est par ailleurs interdite depuis de nombreuses années et le restera.

En ce qui concerne les parkings pour deux roues situés sur la plage, il n'a jamais été dans l'esprit de la Municipalité d'autoriser dans ces parkings autre chose que des cycles, de sorte que les vélomoteurs (ou assimilés) ainsi que les motos et scooters ne seront pas autorisés à stationner à ces endroits. Pour éviter toute mauvaise interprétation, il sera précisé sur le plan et dans le règlement du PAI que ces deux parkings sont clairement réservés aux cycles.

En ce qui concerne la demande que le cheminement public mentionné dans le PAI soit exclusivement réservé aux piétons, il est clair qu'il convient d'éviter l'utilisation des cycles à travers les zones où ceux-ci peuvent représenter un danger pour le public. Cependant, il convient aussi d'assurer la continuité du cheminement en permettant aux cyclistes de traverser la zone avec leur vélo, ceci en poussant leur engin. Néanmoins, pour éviter toute mauvaise interprétation, le mot « cycle » sera retiré du plan et du règlement.

Sous la seule réserve des modifications et précisions apportées au plan et au règlement du PAI indiquées ci-dessus, la Municipalité propose la levée de l'opposition de Monsieur H. Jochaud du Plessix.

**Opposition de M. Solomon, Mme et M. Ader, Mme et M. Decazes du 17 novembre 2020 représentés conjointement par Me Freymond:**

Les opposants évoquent le principe de l'égalité de traitement dans la planification et critiquent ainsi le fait que tous les impacts se concentrent devant leurs propriétés. Ils contestent la répartition des périmètres d'évolution des constructions situés sur la plage en précisant que ces constructions devraient être réparties sur l'ensemble de la plage. Ils demandent en particulier que les toilettes et le food-truck soient situés du côté Genève de la plage.

De manière générale, on remarque que l'intérêt général est prépondérant sur l'intérêt privé. Cependant, dans la mesure du possible, la Municipalité prend en compte au mieux les intérêts privés. C'est d'ailleurs pour cela qu'en ce qui concerne le food-truck, la décision a été prise de le placer du côté Genève de la plage.

Pour ce qui est du pavillon des sanitaires (toilettes et douches), on remarque que les toilettes ont toujours été placées à proximité du chantier naval et ceci même dans les installations provisoires. Il convient de souligner que l'emplacement fixé dans le PAI est cohérent avec la disponibilité et proximité des réseaux (égouts, arrivées d'eau et électricité).

Par abondance de moyen, on peut également mentionner que l'accès à la plage côté Tannay a toujours existé conjointement avec un accès côté Genève, situation qui doit perdurer et que le PAI organise de manière rationnelle et mieux sécurisée qu'auparavant.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Municipalité propose de lever l'opposition de M. Solomon, Mme et M. Ader, Mme et M. Decazes.

## **5. CONCLUSIONS**

L'élaboration d'un tel dossier est un travail de longue haleine qui implique beaucoup d'aller-retours entre les différents services et qui concerne un grand nombre d'acteurs. Il convient de souligner ici l'excellente entente qui a toujours régné entre les responsables de ce projet et en particulier au sein du COPILAC (comité de pilotage) de même qu'avec les mandataires.

Le PAI donne le cadre qui permettra de mettre en place les différents projets de construction et d'aménagement que les deux communes ont développés dans ce secteur exceptionnel. La réalisation de ces projets permettra de proposer aux habitants des deux communes des infrastructures et des aménagements variés, répondant aux besoins de tous et adaptés au site.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



## 6. DECISION

vu : le préavis municipal n° 58,  
vu : les rapports des Commissions de l'Urbanisme et de la Zone lacustre  
attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### Le Conseil communal de Tannay décide

d'adopter le plan d'affectation intercommunal « Rives du lac » et son règlement,

de lever les oppositions de Monsieur H. Jochaud du Plessix du 16 novembre 2020, et de M. Solomon, Mme et M. Ader, Mme et M. Decazes du 17 novembre 2020,

de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.

Le Municipal responsable :  
Nathan Finkelstein



Le Syndic :  
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff



Approuvé par la Municipalité le 24 novembre 2020

Annexes : Plan d'affectation intercommunal « Rives du lac »  
Règlement du PAI  
Opposition de M. Jochaud du Plessix  
Opposition de M. Solomon, Mme et M. Ader et Mme et M. Decazes